

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2022-31

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS

## DÉCISION DU PRESIDENT

### Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône pour la mise en conformité du réseau d'eau potable rue de la Croix à Maillane

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,

**Considérant** les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le dispositif « Aide à la gestion de l'eau ».

## DECIDE

### Article 1

Le réseau d'eau potable sur la rue de la Croix sur la commune de Maillane n'est pas suffisamment dimensionné et ne permet pas de délivrer la pression requise pour les administrés situés sur cette rue. Cette situation a donné lieu à des réclamations des administrés et la communauté propose de mettre en conformité la situation par une reprise du réseau existant.

Ces travaux situés en milieu urbanisé seront réalisés en tenant compte de toutes les précautions environnementales :

- dépose dans les règles de l'art des réseaux existants
- réutilisation et revalorisation des matériaux extraits

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité	%	Montant HT
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	40%	29 000,00 €
Subvention Conseil Départemental 13	60%	28 500, 00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>47 500,00 €</b>

**Article 2 :**

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 60% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 28 500 €.

**Article 3 :**

Madame La Directrice des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 29 avril 2022

La Présidente,  
Corinne CHABAUD

